

Le 8 avril, 2015

À une session extraordinaire du Conseil de la municipalité Canton de Stanstead tenue le **HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE QUINZE**, à l'endroit habituel des séances.

SONT PRÉSENTS: Madame Janet Cooper, ainsi que messieurs George C. Atkin, Dany Brodeur et Christian Laporte.

SONT ABSENTS: Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Francine Caron Markwell

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur Pierre Martineau.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim madame Monique Pépin, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a quatre (4) personnes dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 17 h 33.

Les membres du conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation mentionné à l'article 156 du *Code municipal*, au moins deux jours avant la tenue de la présente assemblée.

Monsieur le Maire suppléant rappelle aux membres du conseil et aux citoyens présents que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du *Code Municipal*.

2015-04-089

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par madame Janet Cooper
Appuyé par monsieur George Atkin
Il est résolu à l'unanimité*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2015-04-090

3. Demande de dérogation mineure pour le propriétaire du lot no 4 924 246 sis sur le chemin Colby

Le maire suppléant mentionne que toute personne intéressée peut se faire entendre à ce moment-ci relativement à cette demande de dérogation mineure.

S'il y a des représentations, le conseil peut se retirer pour délibérer sur-le-champ ou reporter sa décision à une séance ultérieure.

ATTENDU QUE le propriétaire du lot no 4 924 246 sis sur le chemin Colby demande une dérogation mineure afin que la superficie totale de toutes les aires déboisées autorisée sur son terrain situé en zone d'intérêt supérieur soit de 1 886,2 m² au lieu de 1 200 m² tel que permis actuellement dans le *Règlement de zonage numéro 212-2001*, article 13.9;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 23 mars dernier;

*Il est proposé par madame Janet Cooper
Appuyé par monsieur Dany Brodeur
Contre la résolution monsieur Christian Laporte
Il est résolu majoritairement*

QUE le conseil accepte la présente dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

2015-04-091

4. Demande de dérogation mineure pour le propriétaire du 50, chemin Lac Lovering

Le maire suppléant mentionne que toute personne intéressée peut se faire entendre à ce moment-ci relativement à cette demande de dérogation mineure.

S'il y a des représentations, le conseil peut se retirer pour délibérer sur-le-champ ou reporter sa décision à une séance ultérieure

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 50 chemin du Lac Lovering, lot no 4 923 276 demande une dérogation mineure afin de porter la distance d'une nouvelle installation septique et la rive à 10 mètres au lieu du 15 mètres, tel que permis actuellement dans le *Règlement de zonage numéro 212-2001*, article 12.5;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure car il ne s'agit pas de permettre un empiètement afin de régler une problématique de nature environnementale;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 23 mars dernier;

***Il est proposé par monsieur George Atkin
Appuyé par monsieur Christian Laporte
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil appuie les recommandations du C.C.U. et refuse la présente demande de dérogation mineure telle que présentée pour le motif indiqué précédemment.

ADOPTÉE

2015-04-092

5. Demande de dérogation mineure de l'Association des propriétaires des Sommets du Lac Lovering sur les lots 4 924 083, 4 923 514 et 4 923 520 (chemin Astbury)

Le maire suppléant mentionne que toute personne intéressée peut se faire entendre à ce moment-ci relativement à cette demande de dérogation mineure.

S'il y a des représentations, le conseil peut se retirer pour délibérer sur-le-champ ou reporter sa décision à une séance ultérieure

ATTENDU QUE L'Association des propriétaires des Sommets du Lac Lovering demande une dérogation mineure sur les lots 4 924 083, 4 923 514 et 4 923 520 (chemin Astbury), zone RURg-1, afin de porter le pourcentage de la pente autorisée à 18% dans le prolongement du projet de la rue privée Astbury alors que le *Règlement de lotissement 213-2001*, à l'article 4.99, stipule qu'une pente de rue ne peut être inférieure à 0,5%, ni supérieure à 15%;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure car il y a possibilité de se conformer et qu'une pente de 15% maximum est suffisante sur le plan sécurité;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 23 mars dernier;

***Il est proposé par madame Janet Cooper
Appuyé par monsieur George Atkin
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil appuie les recommandations du C.C.U. et refuse la présente demande de dérogation mineure telle que présentée pour le motif indiqué précédemment.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question de l'assistance.

2015-04-093

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Dany Brodeur, il est 17 h 40.

Respectueusement soumis,

*Pierre Martineau
Maire suppléant*

*Monique Pépin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim*